

DETAILS DES CALCULS

1. DESCRIPTION DU CALCUL

Le montant global des garanties financières (M), tel que défini dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 est le suivant :

$$M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

avec :

Sc : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : Montant au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

α : Indice d'actualisation des coûts

Mi : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc : Montant relatif à la limitation des accès au site

Ms : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. (Piézomètres / analyse qualité des eaux de la nappe)

Mg : Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

2. Me : MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS.

$$Me = Q1 (CTR \times d1 + C1) + Q2(CTR \times d2 + C2) + Q3(CTR \times d3 + C3)$$

avec :

Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.

Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.

Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.

d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q1, Q2 et Q3

C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.

C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.

C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C1, C2, C3, CTR, sont déterminés par le Préfet sur proposition de l'exploitant.

Type de produits et déchets à évacuer	Q	Unité	Ctr €/t	C €/t	Sous-total €
TLC entrants ⁽¹⁾	50.000	m ³	0	0	0
TLC Sortants ⁽¹⁾		m ³	0	0	0
Déchets Textiles ⁽²⁾	14,6	Tonnes	inclus	150	2.190
Déchets non Textile (DIB) ⁽³⁾	9,6	Tonnes	inclus	150	1.440
Total Me					3.630

- (1) Textiles, Linges et Chaussures collectés et triés par le Relais Val de Seine : ceux-ci sont actuellement vendus. Nous compterons un coût 0 tel que le prévoit la réglementation.
- (2) Les textiles non revalorisables par le Relais (que ce soit en réemploi ou en recyclage) sont estimés à une quantité de 14,6 tonnes par mois pour la situation future du site, après extension. Ils sont traités par un sous-traitant pour 150€/tonne, transport compris.
- (3) Déchets Industriels Banals (non textiles). Ils sont traités par un sous-traitant pour 150€/tonne, transport compris.

3. Mi : COUTS DE SUPPRESSION DE RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION, VIDANGE ET INERTAGE DES CUVES ENTERREES DE CARBURANT

$$Mi = \sum nb \text{ cuves } Cn + Pb \times Vt$$

Avec

CN : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve	2.200	€
PB : prix du m3 du remblai liquide inerte (béton)	130	€ / m3
V : volume total de l'ensemble des cuves exprimé en m3	0	m3
Nc : Nombre de cuves à traiter	0	
TOTAL Mi	0	€

Compléments d'informations : il n'y a/aura pas de cuve enterrée sur le site.

4. MC : COUTS D'INTERDICTION OU DE LIMITATION D'ACCES AU SITE (CLOTURE + PANNEAUX)

$$MC = P \times Cc + np \times Pp$$

Avec

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes	600	m
CC : Coût du linéaire de clôture	67	€/m
Nombre d'entrées du site	2	
np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu (np = nombre entrées du site + P/50)	10	
PP = prix d'un panneau	15	€
TOTAL Mc	150	€

Compléments d'informations : Le site est d'ores et déjà entièrement clôturé.

5. Ms : COUTS DE SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT (PIEZOMETRES / ANALYSE QUALITE DES EAUX)

$$Ms = NP \times (CP \times h + C) + CD$$

Avec

NP : nombre de piézomètres à installer	/	m
CP : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre	300	€/m de piézo
H = profondeur d'un piézomètre	/	m
C : Coût de contrôle et d'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe par piézomètre	2.000	€/piézo
CD : Coût d'un diagnostic de pollution des sols Si S ≤ 10 ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC/ha Si S > 10 ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC/ha au-delà de 10 ha	~2,1 ha Donc : 20.500€	ha
TOTAL Ms	20.500	€

Complément d'informations : compte-tenu de l'activité du site, et de la présence en quantité très limitée de matières dangereuses, il n'est pas prévu l'implantation de piézomètres.

6. MG : COUTS DE SURVEILLANCE DU SITE (GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF EQUIVALENT) (MG)

$$MG = CG \times HG \times NG \times 6$$

Compléments d'informations

Aucune surveillance par un gardiennage n'est prévue pour le site. Toutefois, conformément à la Note 2013-265 du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5^e du R.516-1 du Code de l'Environnement :

« Au vu des pratiques usuellement observées, un montant raisonnable pour le gardiennage est de minimum 15.000 €. Ces 15.000 € serviront à garder le site à la cessation d'activité afin d'assurer la mise en sécurité d'urgence des installations présentant le plus de risques. »

D'où :

$$Mg = 15.000 \text{ €}$$

7. α INDICE D'ACTUALISATION DES COUTS

$$A = [\text{Index} \times (1 + \text{TVAr})] / [\text{Index0} \times (1 + \text{TVA0})]$$

Avec

Index : Indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral	843,6	
Index0 : Indice TP01 de janvier 2011	667,7	
TVAr Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières	20	%
TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2011	19,6	%
Total α	1,29	

NB : L'indice TP01 pris comme Index est celui de juillet 2022, dernier indice disponible sur le site de l'INSEE, d'une valeur de 129,1. Afin de pouvoir le comparer avec l'indice de 2011 présenté dans une base différente, un facteur de correction de 6,5345 lui est appliqué (facteur de raccordement calculé sur la base du mois de septembre 2014). Source : INSEE

8. MONTANT GLOBAL DE LA GARANTIE FINANCIERE

Le montant global de la garantie financière (M) est le suivant :

$$M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

$$M = 1,10 \times (3.630 + 1,29 \times (0 + 150 + 20.500 + 15.000))$$

$$M = 54.580,35 \text{ euros}$$

Avec :

$$Sc = 1,10$$

$$Me = 3.630 \text{ €}$$

$$\alpha = 1,29$$

$$Mi = 0 \text{ €}$$

$$Mc = 150 \text{ €}$$

$$Ms = 20.500 \text{ €}$$

$$Mg = 15.000 \text{ €}$$

